

LES PRINCIPALES RÉFORMES DE LA PAC



EUSKAL HERRIKO
LABORANTZA GANBARA

EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA

Zuentzat – 64 220 AINIZA MONJOLOSE

Tel 05 59 37 18 82

laborantza.ganbara@ehlgbai.org

www.ehlgbai.org

1971 : mise en place d'une politique d'amélioration des structures agricoles ;

1984 : résorption des excédents, avec la mise en place de quotas de production, notamment dans le domaine laitier, et une politique de réduction des prix de soutien ;

1988 : mise en place d'une discipline budgétaire pour encadrer les dépenses, avec la fixation d'une enveloppe maximale annuelle de dépense, et le gel des terres (improprement comparé à la jachère) ;

1992 : réorientation de la politique de soutien, les prix garantis baissent pour se rapprocher du niveau des cours mondiaux ; mise en place d'aides directes pour les céréales ; première orientation vers une politique de l'environnement avec l'instauration de mesures agro-environnementales en cofinancement avec les États membres ;

1999 : soutien au développement rural et fixation d'un cadre financier pour la période allant de 2000 à 2006 ; cette réforme est destinée à préparer l'arrivée de dix nouveaux membres et à rendre la PAC compatible avec les règles de l'OMC ;

2003 : l'accord de Luxembourg introduit deux dispositifs radicalement nouveaux qui doivent être mis en place de manière échelonnée, de 2003 à 2013 avec une étape d'évaluation en 2008 :

- le découplage des aides, c'est-à-dire le fait que celles-ci ne sont plus liées aux productions mais à une référence historique, le Droit à Paiement Unique – DPU),
- le principe de conditionnalité, c'est-à-dire le fait que le versement des aides est conditionné au respect d'un certain nombre de bonnes pratiques agricoles, environnementales et concernant le bien-être animal.

2008 : l'étape d'évaluation, appelé le « bilan de santé de la PAC » est réalisé pour évaluer les politiques en place et anticiper les évolutions à l'horizon 2013 (fin du financement actuel garanti).

2009 : à l'issue de longues négociations, les 27 ministres en charge de l'agriculture de l'Union européenne sont parvenus à un accord qui réoriente certains soutiens et trace de nouvelles perspectives pour l'agriculture européenne. Ce projet prévoit notamment :

- suppression de la jachère obligatoire (10 % des terres),
- augmentation progressive des quotas laitiers de 1 % par an jusqu'à leur disparition programmée en 2015.

La déclinaison du bilan de santé en France a été annoncée début 2009 et l'essentiel de ces mesures sont entrées en vigueur en 2010. Les objectifs annoncés sont :

- consolider l'économie et l'emploi dans les territoires,
- instaurer un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe et au fourrage,
- accompagner un mode de développement durable de l'agriculture,
- instaurer un dispositif de gestion des risques économiques et climatiques.

2013 : Fin de la première période de réforme issue de l'accord de Luxembourg de 2003. Les prochaines étapes, déjà en réflexion depuis mi-2012, sont programmées. La réforme de la PAC 2013 est l'une des plus importantes jamais entreprises. Des choix et des modifications portant sur les régimes de paiements directs, en vue d'une mise en œuvre en janvier 2015, sont prévus.

Désormais, c'est le FEAGA – Fonds Européen Agricole de Garantie – (anciennement FEOGA, Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles) qui finance le 1er pilier, et le FEADER – Fonds Européen Agricole de Développement Rural- (anciennement FEDER, Fonds Européen de Développement Rural) qui finance le 2ème pilier.

2015-2016 : Mise en place échelonnée de la dernière réforme, orientée sur la prise en compte de l'environnement, avec de nombreux nouveaux dispositifs que les États peuvent activer :

- transfert d'aides entre piliers (en France, 3 % du montant du 1^{er} pilier est transféré au second pilier)
- plafonnement et dégressivité (la France n'active pas le plafonnement)
- modification du régime de paiement de base avec l'abandon des références historiques remplacées par une convergence interne, création du paiement vert et une majoration des aides sur les 52 premiers hectares
- admissibilité des surfaces
- prise en considération des surfaces non agricoles (bois, haies, mares, bosquet, broussailles...) avec un système de prorata
- un soutien spécifique aux petites fermes que la France n'active pas